



Règlement Intérieur BLOIS BÉGON RANDONNÉE

BLOIS BÉGON RANDONNÉE (Ci-dessous dénommée l'Association ou BBR) est une association de randonnée pédestre à but non lucratif, dont le siège social est situé à BLOIS au 1 avenue de Châteaudun 41000 BLOIS.

L'Association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Elle est déclarée en Préfecture du Loir et Cher sous le numéro W 411 00251 et enregistrée sous le numéro de SIRET 920 312 279 000 10.

L'association a pour but de proposer aux adhérents, dans une démarche éco responsable, et sans esprit de compétition, la pratique de la randonnée pédestre pour tous et sous toutes ses formes en respect avec les dispositions réglementaires fixées par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et les autorités compétentes.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les statuts de l'association. Il est établi et modifié par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 10 des statuts et s'impose à tous les adhérents et participants aux manifestations organisées par le club.

1 - Le contrat d'engagement républicain

BLOIS BÉGON RANDONNÉE s'est engagée à satisfaire le contrat d'engagement Républicain instauré par la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.

Les engagements sont les suivants :

- 1- Respect des Lois de la République,
- 2- Liberté de conscience,
- 3- Liberté des membres de l'association,
- 4- Égalité et non - discrimination,
- 5- Fraternité et prévention de la violence,
- 6- Respect et dignité de la personne humaine,
- 7- Respect des symboles de la République.

2 - Adhésion

L'adhésion à l'association BBR est exigée après deux séances d'essai au maximum. Elle est valable pour la saison sportive en cours du 01 septembre au 31 août de l'année N+1. Elle comprend :

- La licence fédérale (individuelle ou familiale) avec assurance obligatoire,

- La cotisation pour le club dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration. En cas d'adhésion en cours d'année il n'est pas appliqué de prorata.
- Un certificat médical (si requis).

L'adhésion n'est effective qu'à réception du dossier complet, règlement compris.

Pour les mineurs le bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'une autorisation parentale dûment remplie.

Les membres du bureau se réservent le droit de refuser une demande d'adhésion sans avoir à fournir de justification.

Chaque adhérent s'engage au respect du présent règlement intérieur.

3 - Protection de la vie privée

Pour son fonctionnement interne, l'Association utilise les informations personnelles des adhérents recueillies via le bulletin d'inscription. L'adhésion à l'association implique le consentement au traitement de ces données dans le respect du cadre légal. Les données collectées ne sont pas communiquées à des tiers et/ou à des fins commerciales. Les courriels sont uniquement diffusés en copie cachée.

L'adhérent autorise par ailleurs la diffusion et l'utilisation des images collectées lors des activités.

4 - Principe de fonctionnement démocratique

Les membres du conseil d'administration, élus en assemblée générale sont bénévoles et volontaires pour agir et mettre en œuvre leur dévouement au service des adhérents. Ils sont au nombre de 20 au maximum, renouvelés tous les 3 ans.

Le conseil d'administration se réunit à 4 reprises au moins au cours de la saison. Tous les membres du conseil d'administration sont tenus à la confidentialité des débats.

Trois Co- présidents ou un président et au maximum deux vice-présidents sont élus et représentent l'association dans les actes de la vie civile et en justice.

Ils doivent être tenus informés et concertés en tant que de besoin.

Une assemblée générale annuelle est organisée chaque année avec voix délibérative pour chaque adhérent.

Trois à quatre réunions des adhérents sont réalisées au cours de la saison. Elles sont un espace privilégié d'expression et d'échanges.

5 - Le bureau

Le bureau est composé des co-présidents ou du président et des vice-présidents, du secrétaire, du secrétaire adjoint, du trésorier et du trésorier adjoint. Un membre élu du CA, de par ses compétences, peut participer exceptionnellement au bureau. Le bureau se réunit au moins une fois par mois, ses décisions sont entérinées par le Conseil d'Administration suivant.

6 - Activités proposées par l'association

Les activités sont annulées dès lors qu'une vigilance météo orange ou rouge est décrétée dans la zone concernée (vent violent, neige, verglas, pluie, inondations, orages, grand froid).

Une activité annulée pour une raison indépendante de la volonté de l'association ne donne pas lieu à dédommagement.

L'association propose :

- Des randonnées régulières chaque semaine suivant un calendrier prévisionnel établi pour le trimestre. Ce calendrier est diffusé par courriel à l'ensemble des adhérents et accessible sur le site internet et la page Facebook du Club. Seules les activités inscrites au calendrier sont sous la responsabilité du club et assurées par celui-ci. Le Co-voiturage n'est pas organisé par BBR.
- Des sorties à la journée, pour lesquelles une participation financière est demandée.
- Des randonnées de plusieurs jours en région ou hors région. L'association respecte les obligations relatives à l'extension tourisme et agit sous couvert et sous validation du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Loir et Cher. Une participation financière est demandée. La Charte des séjours établie par BBR est obligatoirement appliquée par les organisateurs et les participants.

Les Randonnées extérieures peuvent être ouvertes aux non- adhérents justifiant d'une assurance pour ce type d'activité. (Pass découverte ou licence d'un autre club affilié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre).

Une participation financière supérieure à celle demandée aux adhérents de BBR sera systématiquement appliquée (10%)

L'association se réserve néanmoins le droit de ne pas procéder à la pré-inscription d'un adhérent ayant déjà annulé une ou plusieurs pré inscriptions ou ayant été sollicité à plusieurs reprises pour fournir les documents requis et/ou paiements dans les délais impartis.

7 - Les animateurs

L'association dispose d'animateurs de randonnée pédestre qualifiés. Chaque adhérent, après validation de ses compétences par un animateur diplômé (disposant d'un CARP (Certificat d'Animateur de Randonnée Pédestre ou Brevet fédéral) peut prendre en charge l'organisation de randonnées et les animer, dans le respect des règles de sécurité. Il est alors tenu de fournir un certificat d'honorabilité.

L'animateur doit à minima avoir suivi une formation lui permettant de savoir gérer une situation d'urgence : Gestes qui sauvent ou PSC1.

L'animateur de la randonnée peut refuser le départ d'un randonneur qui ne respecterait pas les consignes et/ou dont l'équipement serait insuffisant.

Chaque animateur a accès aux formations gratuites dispensées par le CDRP 41.

Pour les formations payantes, l'inscription est soumise à l'accord des membres du bureau qui doit être sollicitée avant l'inscription. En cas de désistement, les frais de formation sont intégralement à la charge du stagiaire.

8 - Les randonneurs

Chaque adhérent s'engage formellement à respecter la Charte du Randonneur, les consignes de l'animateur ainsi que le code de la Route.

Il s'engage à respecter les règles du contrat d'engagement Républicain.

Il doit en outre respecter les règles élémentaires d'hygiène, de savoir-vivre et savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les adhérents.

Chaque randonneur doit être équipé de manière appropriée pour la pratique de la randonnée : chaussures, vêtements adaptés à la saison. Il doit disposer dans son sac à dos d'eau en quantité raisonnable et suffisante pour l'activité, d'une couverture de survie, de pansements et médicaments personnels si besoin.

En cas de problème spécifique de santé le randonneur informe, préalablement à la randonnée une personne de son choix des actions à mettre en œuvre en cas de nécessité.

Sauf dispositions spécifiques relatives aux chiens guides et d'assistance, les animaux ne sont pas admis lors des activités hebdomadaires ou lors des sorties/séjours organisés par le Club.

9 - Les convivialités au sein du club

Les convivialités au sein du club sont organisées SANS ALCOOL. (Randonnées hebdomadaires, sorties, séjours, randonnées grand public). Décision CA du 3 avril 2025. Celui qui conduit ne consomme aucun alcool.

10 - Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect des règles l'adhérent impliqué est reçu par les membres du bureau pour fournir des explications.

Une suspension provisoire ou une exclusion définitive peuvent être prononcées par le bureau conformément à l'article 6 des statuts de l'association.

11 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau de l'association en cas de besoin. L'évolution devra être validée par le conseil d'administration selon les modalités prévues à l'article 10 des statuts.